

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale  
9 septembre 2022  
Français  
Original : anglais

---

**Compte rendu analytique de la 12<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 22 août 2022, à 15 heures

*Président* : M. Zlauvinen . . . . . (Argentine)

**Sommaire**

Adoption des modalités de prise en charge des coûts de la Conférence (*suite*)

Rapports des grandes commissions

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org))

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

### **Adoption des modalités de prise en charge des coûts de la Conférence (suite) (NPT/CONF.2020/61)**

1. **Le Président** appelle l'attention sur le document [NPT/CONF.2020/61](#), qui contient le barème de répartition des coûts fondé sur la participation effective des États parties à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020. Il dit qu'il convient d'examiner ce document à la lumière de l'article 12 et de l'appendice du règlement intérieur adopté par la Conférence le 1<sup>er</sup> août 2022. Il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter le barème de répartition des coûts figurant dans le document [NPT/CONF.2020/61](#).

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **Le Président** déclare que, dans la matinée du 22 août 2022, il a participé à une séance du Conseil de sécurité consacrée au thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : promouvoir la sécurité commune par le dialogue et la coopération ». Lors de ladite séance, il a souligné le rôle et l'importance du Traité sur la non-prolifération, qui reste un exemple durable de l'importance que revêtent le désarmement, la maîtrise des armements et les mesures de non-prolifération dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Il a également souligné le rôle que joue le Traité dans la promotion des utilisations pacifiques de la science et de la technologie nucléaires, qui présentent des avantages croissants, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable. Il a en outre souligné que les États parties devaient prendre part, dans un esprit d'ouverture, aux débats qui se tiendront au cours de la dernière semaine de la Conférence d'examen.

### **Rapports des grandes commissions**

4. **Le Président** invite les présidents des trois grandes commissions à présenter les rapports sur les résultats de leurs travaux.

5. **M. Aidid** (Malaisie), prenant la parole en sa qualité de Président de la grande commission I, dit que celle-ci a tenu huit séances, tandis que son organe subsidiaire en a tenu six. La commission a achevé l'examen de son projet de rapport de fond révisé (NPT/CONF.2020/MC.I/SB.1/CRP.1/Rev.1) le 18 août 2022 ; toutes les propositions soumises par les États parties ont été soigneusement examinées en vue de leur incorporation dans ledit projet. L'organe subsidiaire 1 a tenu sa dernière séance le 18 août 2022 et sa Présidente a ensuite soumis au Président de la grande commission I son projet de rapport de fond, en précisant que, même si

ce dernier n'avait pas recueilli un consensus, de nouveaux échanges devraient permettre de régler la question.

6. L'intervenant déclare que, selon la pratique établie et en sa qualité de Président, il a fusionné les projets de rapports de fond de la grande commission I et de l'organe subsidiaire 1, en prenant en compte l'exhaustivité de leurs délibérations et en suivant leur programme de travail provisoire et leur calendrier indicatif. Le projet de rapport de fond qui lui a été soumis par la Présidente de l'organe subsidiaire 1 a donc été reproduit, sans modifications, dans la section du projet de rapport de fond fusionné consacrée aux mesures prospectives. Si de nombreux paragraphes du projet de rapport de fond fusionné ont recueilli une large adhésion des États parties, un certain nombre de paragraphes continuent de susciter des réactions mitigées. À l'issue de la dernière séance de la commission, le 19 août 2022, les États parties n'étaient pas encore parvenus à un consensus sur le projet de rapport de fond fusionné. L'intervenant dit que, de sa propre initiative, il a donc soumis ledit projet de rapport au Président de la Conférence d'examen, dans l'espoir que ce document l'aiderait à obtenir un consensus. Le projet de rapport de fond fusionné sera également publié sous la forme d'un document de travail portant la cote [NPT/CONF.2020/MC.I/WP.1](#).

7. Les délégations ont par ailleurs reçu, par l'intermédiaire du Secrétariat, le projet de rapport exposant les éléments de procédure des travaux de la commission ([NPT/CONF.2020/MC.I/CRP.3](#)). La diffusion de ce projet de rapport en tant que document officiel de la Conférence d'examen n'a fait l'objet d'aucune objection. Le document sera donc publié sous la cote [NPT/CONF.2020/MC.I/1](#), une version préliminaire étant déjà disponible sur le site Web de la Conférence.

8. **M<sup>me</sup> Krois** (Pologne), s'exprimant en sa qualité de Présidente de la grande commission II, dit que la commission a tenu 11 séances entre le 8 et le 22 août 2022, tandis que son organe subsidiaire a tenu 4 séances entre le 9 et le 19 août 2022. Après un premier échange de vues général sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été attribués, la commission a examiné des questions relevant de cinq groupes thématiques, à savoir la non-prolifération, les garanties, le contrôle des exportations, la sécurité nucléaire et les zones exemptes d'armes nucléaires. L'organe subsidiaire 2 s'est penché sur les questions régionales, concernant notamment le Moyen-Orient et l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

9. À la onzième séance de la grande commission II, tenue dans la matinée du 22 août 2022, M<sup>me</sup> Krois a soumis à l'examen les projets de rapport de fond de la grande commission II (NPT/CONF.2020/MC.II/CRP.1/Rev.2) et de l'organe subsidiaire 2 (NPT/CONF.2020/MC.II/SB.2/CRP.1). Ayant conclu que ces projets de rapport ne recueillaient pas de consensus, elle a publié, sous sa propre autorité, un document de travail rendant compte des débats de la grande commission II et de l'organe subsidiaire 2 (NPT/CONF.2020/MC.II/WP.1). Elle communiquera également au Président de la Conférence d'examen les propositions reçues des délégations au cours des dernières heures des travaux de la commission.

10. Les projets de rapports de fond de la grande commission II et de l'organe subsidiaire 2, dont il est rendu compte dans son document de travail, constituent une démarche destinée à trouver un terrain d'entente sur un large éventail de questions relatives au désarmement. Une attention particulière a été accordée aux contributions des États parties, notamment aux propositions figurant dans les documents de travail soumis par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement et le Groupe des Dix de Vienne.

11. Il s'est avéré particulièrement difficile de parvenir à un consensus sur un certain nombre de questions, en raison de la difficulté à trouver une formulation appropriée. Ainsi, alors que certains États considéraient que les mesures énoncées dans les protocoles additionnels constituaient la norme de vérification prévue par le Traité sur la non-prolifération, d'autres ont attiré l'attention sur le caractère volontaire desdits protocoles. Constitué pour examiner la question, un groupe qui comptait de nombreuses délégations est parvenu à une formulation acceptable pour toutes les parties. De nombreux États estimaient que le libellé concernant le protocole relatif aux petites quantités de matières devait être renforcé, et un terrain d'entente a également été trouvé à cet égard. Les divergences sur la question de la non-conformité ont été résolues, même si la question de savoir si ce point devait figurer dans la section du projet de rapport concernant les actions prospectives reste à résoudre. Une formulation équilibrée a également été trouvée pour traduire l'opinion selon laquelle les contrôles à l'exportation ne doivent pas entraver les activités nucléaires pacifiques. Par ailleurs, un terrain d'entente a presque été trouvé sur la question des zones exemptes d'armes nucléaires,

point sur lequel il reste seulement à apporter quelques précisions.

12. Le libellé sur la propulsion nucléaire navale découle d'un accord sur le fait que la question suscite de l'intérêt, sur la nécessité que les modalités de vérification soient examinées, notamment par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et sur la poursuite de la concertation sur la question. Dans la mesure où l'élaboration et la mise en œuvre des activités liées à la propulsion nucléaire navale s'étendront sur de nombreuses années, la Conférence d'examen devrait faciliter, dans ce domaine, de petites avancées sur lesquelles l'on pourrait s'appuyer à l'avenir.

13. Toutes les délégations sont convenues de la gravité des situations de grandes destructions, de menaces pour la sûreté et la sécurité et de perte de contrôle par les autorités nationales, qui empêcheraient ces dernières de remplir leurs obligations en matière de garanties. Il s'agit d'une question de responsabilité des États, qui impose la mise en œuvre de garanties, le respect des obligations de non-prolifération et la prévention des catastrophes nucléaires. La question s'étant posée de savoir s'il convenait, dans le projet de rapport, d'évoquer ce point en tant que principe général ou en référence à la situation particulière de l'Ukraine, les deux perspectives ont été retenues, de manière à bien rendre compte de l'esprit des débats. L'objectif des États parties, en quête d'un consensus sur un document final, devrait consister, non pas à s'accommoder entièrement du résultat mais à s'assurer qu'il ne porte pas atteinte à leurs intérêts nationaux ou à la sécurité collective de la planète.

14. M<sup>me</sup> Denissen (Pays-Bas), s'exprimant en sa qualité de Présidente de la grande commission III, dit que la commission a tenu 10 séances, tandis que son organe subsidiaire en a tenu 5. La commission et son organe subsidiaire ont examiné une série de projets de rapports de fond révisés, dont les dernières versions ont été discutées lors de leurs dernières séances, tenues le 19 août 2022. À la lumière des débats tenus entre les États parties, la grande commission III et l'organe subsidiaire 3 ont conclu qu'ils n'étaient pas en mesure de parvenir à un consensus sur leurs projets de rapport. La Présidente a donc fusionné les projets de rapport et, sous sa propre autorité, a publié le projet de rapport combiné en tant que document de travail (NPT/CONF.2020/MC.III/WP.1).

15. Un accord a été trouvé sur nombre de questions et de nombreuses délégations ont estimé que les versions finales des projets de rapports s'avèreraient très utiles, à l'avenir, pour la formation d'un consensus. Pour les questions sur lesquelles des divergences subsistent, la

Présidente dit avoir consigné, dans les dernières versions des projets de rapports, tous les points de vue exprimés par les délégations. Des divergences sont apparues notamment sur les questions suivantes : la relation entre les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté et la sécurité ; la sûreté et la sécurité des installations nucléaires, notamment en Ukraine ; la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ; le retrait du Traité sur la non-prolifération. La Présidente se dit convaincue que ces divergences pourront être aplanies avec l'aide du Président de la Conférence d'examen et le maintien de l'engagement des États parties.

16. Les États parties ont présenté de nombreuses propositions de fond innovantes sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, propositions qui ont été prises en compte dans son résumé des délibérations de la grande commission III et de l'organe subsidiaire 3, figurant dans son document de travail (NPT/CONF.2020/MC.III/WP.1). Dans le cadre de ces propositions, les États parties ont mis en évidence des relations étroites entre les différentes utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, recensé les obstacles qui se présentaient dans ce domaine et déterminé des moyens concrets permettant d'étendre les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire à un plus grand nombre de parties prenantes. L'intégration de ces propositions dans le document final de la Conférence de révision aura un impact important à l'échelle mondiale.

17. **Le Président** déclare que, faute de textes consensuels émanant des grandes commissions, le Comité de rédaction n'est pas en mesure de commencer ses travaux. Il dit que, dans ces conditions, il établira un rapport de synthèse, qui sera bientôt distribué à tous les États parties. Il dit vouloir poursuivre le travail en séances plénières informelles en vue de parvenir à un document final consensuel, qui prenne en compte les positions exprimées par les États parties. Il encourage les délégations à poursuivre la concertation sous différentes formes, le cas échéant, en vue de contribuer à la mise au point de propositions susceptibles de recueillir un consensus. Il s'emploiera à maintenir les plus hauts niveaux possibles de transparence et de visibilité avec tous les États parties.

18. **M. Takei** (Japon) dit que, depuis la Conférence d'examen de 2015, le chemin vers un monde sans armes nucléaires est devenu plus ardu. Les États parties doivent donc réaffirmer leur adhésion au Traité sur la non-prolifération, qui a été la pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Sans ce Traité, le monde serait un endroit beaucoup plus dangereux ; grâce au Traité, le monde a

enregistré une période record de 77 ans de non-utilisation des armes nucléaires. Durant cette dernière semaine de la Conférence en cours, les États parties doivent démontrer que, malgré leurs divergences, ils peuvent encore trouver un terrain d'entente qui permettra de renforcer la sécurité mondiale et d'évoluer vers un monde exempt d'armes nucléaires. Ils ne doivent pas renoncer aux efforts qu'ils déploient pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires ; vis-à-vis des générations futures, ils assument une responsabilité collective qui consiste à préserver le monde de ce fléau. Dans le cadre de la Conférence en cours, leur mission consiste non pas à établir un document final parfait mais plutôt à parvenir à un document consensuel qui permette d'évoluer vers un monde exempt d'armes nucléaires.

19. **M<sup>me</sup> Chan Valverde** (Costa Rica), s'exprimant au nom de 144 États parties au Traité sur la non-prolifération, donne lecture d'une déclaration commune sur les questions humanitaires\*.

20. **M. Takht Ravanchi** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation a contribué de manière constructive aux débats de la Conférence d'examen et à l'élaboration des projets de rapport de ses grandes commissions et de ses organes subsidiaires, malgré l'absence de consensus sur les projets de rapport due au caractère subjectif de ces derniers. La République islamique d'Iran est profondément préoccupée par l'absence de progrès constatée dans l'exécution des obligations et des engagements en matière de désarmement nucléaire. Les négociations qui se sont déroulées durant les trois premières semaines de la Conférence ont démontré que les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas la volonté, notamment politique, d'accepter des engagements, des calendriers, des critères ou des objectifs concrets, conditions qui s'imposent si l'on veut progresser vers le désarmement nucléaire. Les positions adoptées par les États dotés d'armes nucléaires, notamment leur démarche visant à substituer l'atténuation du risque nucléaire au désarmement nucléaire – positions reprises par les États bénéficiant d'un parapluie nucléaire –, vont à l'encontre des obligations juridiques explicites qui leur incombent en matière de désarmement nucléaire.

21. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient devait être une réalité depuis longtemps, après l'adoption par consensus de la résolution sur le Moyen-Orient lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Après que la convocation d'une conférence visant à établir cette zone ait enregistré de premiers retards, et lors des première,

\* Distribuée par la suite sous la cote [NPT/CONF.2020/63](#).

deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015, le Groupe des États non alignés parties au Traité et les pays de la région ont averti que tout nouveau retard compromettrait gravement la mise en œuvre globale des conclusions et recommandations relatives aux mesures de suivi, figurant dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, et constituerait un revers majeur.

22. La Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive a été reportée sine die en raison de l'opposition des États-Unis. Ce pays a eu pour politique constante de fermer les yeux sur les arsenaux nucléaires du régime israélien, en même temps qu'il refusait de soutenir l'organisation de la Conférence. La Conférence d'examen doit rejeter les obstacles à la convocation de la Conférence. Le fait de ne pas avoir convoqué la Conférence en 2012 va à l'encontre des conclusions et des recommandations relatives aux mesures de suivi, figurant dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, ainsi que de la lettre et de l'esprit de la résolution de 1995.

23. L'intervenant dit que, même si le processus d'élaboration du projet de rapport de l'organe subsidiaire 2 n'a pas été suffisamment inclusif et transparent, sa délégation souhaite réitérer, à cet égard, ses principales propositions, qui sont pleinement conformes aux positions du Groupe des États non alignés parties au Traité. Plus précisément, sa délégation a proposé l'inclusion des paragraphes suivants, étant entendu que tout document final qui ne prendrait pas en compte les idées qui y sont énoncées ne favoriserait pas la formation d'un consensus :

*Se déclare préoccupé* par l'absence de progrès constatée dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 et du plan d'action de 2010 sur le Moyen-Orient et invite Israël à renoncer à posséder des armes nucléaires et à éliminer la totalité de ses stocks d'armes nucléaires ;

*Réaffirme* que l'adhésion sans condition préalable et sans délai d'Israël au Traité sur la non-prolifération et le placement de toutes ses activités et installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA sont essentielles à la réalisation de l'objectif d'une adhésion de tous les États du Moyen-Orient au Traité et à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région ;

*Exprime* son appui résolu à l'autre processus lancé par la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, convoquée par le

Secrétaire général comme suite à la décision 73/546 de l'Assemblée générale, visant à élaborer, par consensus, un traité juridiquement contraignant sur la création de ladite zone.

24. **M<sup>me</sup> Mxakato-Diseko** (Afrique du Sud) dit que le peuple sud-africain attend beaucoup des résultats de la Conférence d'examen. Elle regrette que l'on ne soit pas parvenu à un consensus sur les projets de rapport des grandes commissions. Au cours de sa dernière semaine, la Conférence doit produire des résultats, ce qu'elle n'a pas pu faire en 2015. En tant que pays ayant démantelé ses capacités nucléaires dans le cadre d'un régime rigoureux aux termes duquel elle s'est soumise pendant longtemps à un examen approfondi, l'Afrique du Sud soutient l'adoption d'un document final comportant des engagements en matière de désarmement, qui donnent confiance à l'humanité et garantissent la mise en œuvre équilibrée des trois piliers du Traité sur la non-prolifération. Tout résultat qui n'irait pas dans ce sens saperait la crédibilité du Traité et les bases de sa prorogation indéfinie.

25. Les États parties ne disposent que de très peu d'éléments pour établir l'obtention de résultats probants dans le domaine du désarmement. Le projet de rapport de l'organe subsidiaire 1, plutôt que de fournir l'armature d'un consensus général, favorise surtout le consensus entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux bénéficiant d'un parapluie nucléaire. Les tentatives répétées des États non dotés d'armes nucléaires de faire prendre en compte leurs points de vue dans le projet de rapport ont été infructueuses. Ces États doivent être traités équitablement en tant qu'États parties au Traité sur la non-prolifération, dans la mesure où ils se sont engagés à mettre en œuvre le Traité pour le bien-être de l'humanité.

26. **M. Li Song** (Chine) dit que la Conférence d'examen doit démontrer que la sécurité commune des États peut être assurée par l'entremise de la coopération internationale ainsi que du maintien et du renforcement du régime du Traité sur la non-prolifération. Même s'ils n'ont pas permis de parvenir à un consensus, les débats relatifs aux projets de rapport des grandes commissions ont aidé à mettre au jour les points de désaccord entre les États parties et favorisé la compréhension mutuelle, ouvrant ainsi la voie à la formation d'un consensus. Durant sa dernière semaine, la Conférence devrait poursuivre les efforts qu'elle déploie pour parvenir à un document final complet et équilibré. Dans ce document, les États parties devraient réaffirmer leur soutien au régime international de non-prolifération nucléaire, que sous-tend le Traité, au concept de sécurité commune, globale, coopérative et durable et au principe de l'indivisibilité de la sécurité, de manière à préserver

l'autorité et l'efficacité du Traité, à promouvoir la mise en œuvre équilibrée de ses trois piliers et à lui permettre de contribuer à la paix et au développement au XXI<sup>e</sup> siècle.

27. Les États parties devraient également réaffirmer les principes fondamentaux qui sous-tendent le désarmement. En tant que détenteurs des plus grands arsenaux nucléaires au monde, les États-Unis et la Russie doivent continuer à assumer leurs responsabilités particulières à cet égard. Les mesures d'atténuation des risques nucléaires devraient figurer dans le document final mais aussi tenir compte de la situation particulière des pays. La Chine a exprimé à plusieurs reprises son point de vue concernant les moratoires sur la production de matières fissiles. Une partie du libellé sur la transparence nucléaire qu'il est proposé d'inclure dans le document final de la Conférence d'examen en cours est basée sur la section du projet de document final de la Conférence d'examen de 2015 relative au désarmement nucléaire. Il reste que cette section et les autres sections du projet de document final constituaient des parties interconnectées d'un ensemble cohérent, traduisant un équilibre fragile entre les préoccupations et intérêts des États parties. Il n'est ni raisonnable ni possible d'isoler une partie de ce document pour attester l'existence d'un consensus entre les États parties à la présente Conférence. La Chine n'est donc pas favorable à la reproduction des références à la transparence nucléaire figurant dans le projet de document final de la Conférence d'examen de 2015. Le document final de la Conférence actuelle devrait néanmoins mettre en exergue l'importance que revêtent les politiques de non-usage en premier et la fourniture de garanties de sécurité inconditionnelles aux États non dotés d'armes nucléaires.

28. En ce qui concerne la non-prolifération, la coopération en matière de sous-marins nucléaires, le partage du nucléaire et son expansion à travers les régions par le truchement du partenariat trilatéral renforcé en matière de sécurité entre l'Australie, le Royaume-Uni et les États-Unis (AUKUS) ont été les principales questions nouvelles abordées lors de la Conférence d'examen, où elles ont donné lieu à des débats animés. Ces questions devraient être prises en compte dans le document final, de manière à démontrer l'engagement des États parties à sauvegarder le régime de non-prolifération nucléaire. Les observations formulées par la Présidente de la grande commission II concernant le partenariat AUKUS sont conformes aux débats que la Commission a consacrés à cette question. À la faveur de ces débats, la question a été intégrée au processus d'examen et a été consignée. La Chine collaborera avec les autres délégations pour faire en

sorte ce que les dispositions pertinentes du document final prennent en compte, de façon équilibrée, les positions et les propositions des États parties, de manière à ouvrir la voie à des débats ouverts et transparents à l'avenir.

29. La situation qui prévaut dans la péninsule coréenne est complexe et délicate. Dans le document final, les États parties devraient souligner non seulement l'objectif de la dénucléarisation de la péninsule, mais aussi la nécessité urgente de parvenir à une solution politique et diplomatique. Pour ce qui est de l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, la Chine soutient les positions et les aspirations des États parties de la région et espère que la Conférence d'examen adressera un message constructif et sans équivoque à cet égard.

30. S'agissant des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la Chine salue l'inclusion, dans le document de travail du Président de la grande commission III (NPT/CONF.2020/MC.III/WP.1), de références au rôle important que joue le Traité sur la non-prolifération en ce qui concerne la paix et le développement au XXI<sup>e</sup> siècle. La Chine soutient toutes les demandes légitimes et les propositions raisonnables des pays en développement à cet égard. Elle appuie également des objectifs tels que la défense du droit des États non dotés d'armes nucléaires à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la promotion de la coopération internationale et l'interdiction des restrictions excessives et des mesures discriminatoires.

31. Le déversement dans la mer d'eaux contaminées par des matières nucléaires a des implications transfrontalières et les préoccupations légitimes des États parties à cet égard doivent être prises en compte. Il convient de faire état de cette question dans le document final afin de garantir que les eaux contaminées par des substances nucléaires soient éliminées d'une manière scientifique, sûre, transparente et ouverte. Durant les dernières étapes des négociations, la Chine se montrera aussi constructive et aussi ouverte que possible en vue de contribuer à l'élaboration d'un document final qui favorise la mise en œuvre équilibrée et complète des trois piliers du traité. Dans l'intervalle, elle maintiendra ses positions du moment sur les principes fondamentaux et les intérêts en matière de sécurité.

32. **M. Scheinman** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il ne répondra pas directement et n'accordera aucune importance aux déclarations trompeuses du représentant de l'Iran, afin d'éviter de diviser les États parties. L'intention des États-Unis est de jouer un rôle

constructif lors de la Conférence d'examen et de sauvegarder le Traité sur la non-prolifération qui, pendant des décennies, a exercé un impact favorable dans le monde. Les États-Unis ne cherchent pas à utiliser la Conférence comme un prétexte pour promouvoir leurs propres intérêts en matière de politique étrangère. Ils s'emploient plutôt à faire progresser le régime du traité multilatéral. Même s'il n'est pas encore en vue, un document final consensuel reste réalisable. L'intervenant exhorte donc tous les États parties à mettre à profit le temps qui reste à la Conférence pour œuvrer à la réalisation d'un tel consensus.

33. **M<sup>me</sup> Narváez Ojeda** (Chili) dit que le Chili invite tous les États parties à prendre conscience du fait que le Traité sur la non-prolifération constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire. Sans le Traité, la situation de la sécurité mondiale aurait évolué très différemment. Dans le cadre de la Conférence d'examen, les États parties ont fait preuve de souplesse et de discernement. Les attentes concernant la réalisation d'un consensus dans le cadre des trois piliers du traité sont élevées et les États parties doivent saisir l'occasion qu'offre la Conférence pour définir un plan d'action pour les années à venir. Les documents de travail soumis par le Groupe des États non alignés parties au Traité ont apporté une contribution précieuse à cet égard. De nombreux États ont adhéré au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires qui, dès le début de sa négociation, a été conçu pour compléter et renforcer la mise en œuvre et la crédibilité du Traité sur la non-prolifération. La participation d'une masse critique de femmes aux activités menées dans le domaine de la non-prolifération devrait également être assurée.

34. **M. Takht Ravanchi** (République islamique d'Iran) dit qu'il aurait souhaité que le représentant des États-Unis réponde directement à sa déclaration initiale au lieu de tenter de politiser la réunion en cours et de détourner l'attention des États parties de deux réalités. Premièrement, depuis 1970, les États-Unis refusent de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération – un fait indiscutable que le représentant des États-Unis n'a pas démenti dans sa déclaration. Deuxièmement, les États-Unis ne sont pas disposés à faire pression sur Israël, leur plus proche allié au Moyen-Orient et le seul État de la région à posséder des armes nucléaires, afin que l'on puisse évoluer vers un monde exempt d'armes nucléaires – ce que le représentant des États-Unis n'a pas non plus contesté. Si la République islamique d'Iran est disposée à œuvrer de manière constructive et transparente en vue de la réussite de la Conférence

d'examen, elle ne saurait faire abstraction du fait que les États-Unis protègent le régime israélien.

35. **M. Situmorang** (Indonésie) déclare que l'Indonésie attache une grande importance au désarmement nucléaire. La poursuite de l'action que mènent les États parties pour éliminer les armes nucléaires permettra de sauver des milliers de vies et de protéger les générations futures. La Conférence d'examen doit donc adopter un document final qui définisse des mesures claires et concrètes permettant d'aboutir à un désarmement nucléaire complet, ne remette pas en cause les progrès réalisés en ce qui concerne les engagements existants et garantisse la mise en œuvre équilibrée des trois piliers du Traité sur la non-prolifération. Ces vues sont partagées par le Groupe des États non alignés parties au Traité, dont les positions et les recommandations devraient être prises en compte dans le document final. Les résultats de la Conférence auront des implications qui dépasseront les affaires de désarmement pour s'étendre au multilatéralisme en général. Les États parties devraient donc être guidés par l'esprit du multilatéralisme dans l'action qu'ils mènent pour éliminer les armes nucléaires.

36. **M. Vishnevetskii** (Fédération de Russie) dit que, si la Conférence d'examen en cours a été retardée de deux ans, le fait qu'elle se tienne revêt en soi une grande importance. Les débats qu'ont menés les États parties sur les buts et objectifs du Traité sur la non-prolifération ont renforcé son statut de pierre angulaire du régime de non-prolifération. Malgré l'absence de consensus constatée au sein des grandes commissions, les États parties doivent définir une voie à suivre.

37. La Fédération de Russie est particulièrement préoccupée par l'apparition de débats qui détournent l'attention du Traité. La Conférence d'examen se tient alors que la centrale nucléaire de Zaporijia est prise pour cible par des armes ukrainiennes, une question qu'ont abordée de nombreuses délégations et qui suscitent d'importants désaccords. La Fédération de Russie a clairement exposé sa position sur la question et juge inacceptables les déclarations faites à cet égard. La Conférence devrait mettre en lumière cette question en précisant qu'une intervention militaire menée même dans des zones proches d'installations nucléaires est inacceptable en toutes circonstances. Elle devrait également souligner la nécessité d'une coopération étroite avec l'AIEA, qui permette à cette dernière d'exercer ses fonctions de sauvegarde conformément à son mandat.

38. Si sa délégation a très souvent participé à des débats sur la question, aucun consensus ne s'est dégagé. La question demeure l'un des dossiers les plus difficiles

de la Conférence d'examen et risque de compliquer ses travaux dans ses dernières étapes. L'intervenant dit que sa délégation est disposée à collaborer avec toutes les délégations intéressées pour trouver un terrain d'entente, étant entendu que la situation est complexe et ne doit pas être envisagée de façon unilatérale ou politisée, les questions politiques ne devant pas s'immiscer dans les dernières étapes de la Conférence. La Fédération de Russie est disposée à coopérer, dans le cadre de la recherche d'un consensus, et compte que les autres États parties feront de même.

39. **M. Pieris** (Sri Lanka) déclare que les projets de rapport présentés à la Conférence d'examen suscitent un sentiment de désespoir lorsqu'on les compare aux recommandations soumises au Comité préparatoire pour incorporation dans le document final de la Conférence. Si la grande majorité des États parties réclament des mesures urgentes, les dispositions concrètes qui restent à prendre relèvent de la responsabilité d'un nombre restreint d'États parties.

40. Contrairement aux recommandations soumises au Comité préparatoire, le projet de rapport fusionné de la Grande commission I et de l'organe subsidiaire I (NPT/CONF.2020/MC.I/WP.1) ne rend compte d'aucune demande portant sur l'ouverture de négociations visant à éliminer les armes nucléaires et à mettre fin aux programmes de modernisation des armes ou sur l'adoption de mesures concrètes et mesurables destinées à atténuer les risques et à réduire l'état d'alerte des systèmes d'armes nucléaires. Il ne fait pas non plus état d'échéances ou de points de référence autres que l'expiration, en 2026, du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques), d'appels à mettre fin au développement quantitatif et qualitatif des armes nucléaires, de la question de la responsabilité des États appartenant à des alliances nucléaires ou de celle de la prolifération verticale ou horizontale.

41. Au lieu de se focaliser sur les détails d'une rhétorique verbale, la Conférence d'examen devrait prendre des mesures effectives pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. La tentative des États dotés d'armes nucléaires de faire dépendre la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération et des accords ultérieurs du contexte international en matière de sécurité constitue une régression, dans la mesure où cet environnement a été créé, tant collectivement qu'individuellement, par les États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes. Par ailleurs, l'importance excessive qu'ils accordent à la réduction du risque

nucléaire au détriment du désarmement compromet la mise en œuvre équilibrée du Traité.

42. S'agissant de l'utilisation des termes « indépendamment de leur genre » et « toutes les générations » dans le projet de rapport fusionné de la grande commission I (NPT/CONF.2020/MC.I/WP.1) – termes que de nombreuses délégations jugent inacceptables –, le Sri Lanka reste ouvert et espère qu'un compromis sera trouvé. Il convient néanmoins de se demander si ces références contribuent réellement au désarmement nucléaire ou si elles constituent simplement une distraction utile pour certains États parties.

43. **M<sup>me</sup> Bila** (Ukraine) dit qu'elle souhaite répondre aux observations étranges du représentant du régime terroriste russe, qui prétend seulement être un membre à part entière de la communauté internationale. Des Ukrainiens sont pris en otage dans la centrale nucléaire de Zaporijia, qui est remplie d'équipements militaires et de munitions russes. Des unités de mortiers russes entrent dans la centrale électrique et en sortent, procédant à des tirs autour de cette structure. Si la Russie pense que ses activités illégales ne peuvent pas être repérées, elle se trompe, car celles-ci peuvent être observées depuis des satellites. En outre, la ville ukrainienne de Nikopol, qui est toujours sous le contrôle du Gouvernement ukrainien, a été prise pour cible par les lance-roquettes multiples Grad. La pression exercée sur la communauté internationale concernant la centrale nucléaire de Zaporijia fait partie d'un plan terroriste global. La réalité est qu'un État terroriste mène des activités terroristes sur le territoire de l'État qu'il a attaqué. La communauté internationale doit percevoir clairement la situation et éviter de se ranger du côté du régime terroriste.

44. **M. Tito** (Kiribati) dit que le peuple de Kiribati souffre toujours des conséquences environnementales dangereuses des essais nucléaires qu'a imposés au pays le Royaume-Uni et les États-Unis dans les années 50 et 60 et qu'il s'alarme du sort de la prochaine génération. Si, à l'époque, ces essais ont été menés au nom de la paix mondiale, des décennies se sont écoulées depuis et des mesures doivent maintenant être prises pour faire face à leurs conséquences. Il sait gré aux États qui ont contribué à mettre en lumière le sentiment d'impuissance et la détresse des peuples de la région du Pacifique – lieu le plus beau et le plus pacifique de la planète. Bien que la majorité des pays soient disposés à prendre des mesures en faveur de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires restent à la traîne. Ils doivent revoir leur position. L'Organisation des Nations Unies devrait consacrer plus de temps à la recherche de mesures de



poids susceptibles d'accompagner les victimes et moins de temps à négocier des constructions verbales tout en soutenant, dans le même temps, les fabricants d'armes qui tirent profit de la souffrance des populations. L'intervenant dit que, si la Conférence d'examen n'enregistre pas de progrès dans ce domaine, il recommandera au Président de Kiribati de retirer son pays du Traité sur la non-prolifération.

45. **M. Fremy** (France) dit qu'à quelques jours seulement de la fin de la Conférence d'examen, les États parties doivent réaffirmer le caractère central du Traité sur la non-prolifération et leur engagement en faveur d'un ordre mondial fondé sur le droit international plutôt que sur l'exercice de la puissance militaire, particulièrement à l'heure où une guerre se déroule en Europe. Le Traité est une composante essentielle de la structure de sécurité internationale et, comme de nombreux instruments de désarmement et de non-prolifération, il est menacé par les actions de certains pays. La Conférence offre l'occasion aux États parties de se replacer sur la bonne voie et de montrer que le multilatéralisme est la norme et le seul moyen permettant de concrétiser la perspective commune d'un monde pacifique.

46. L'intervenant dit qu'après de nombreuses années de participation à des débats multilatéraux, il ne comprend toujours pas les références faites à une politisation de ces entretiens. L'objectif des États parties à la Conférence d'examen consiste à tenir une conversation ouverte et franche sur les questions de sécurité mondiale, étant entendu que le monde constitue une communauté de sécurité indivisible, au sein de laquelle les préoccupations de tous les pays doivent être prises en compte. Même s'il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à un consensus sur un document final, les États parties peuvent adresser un message positif à leurs peuples en démontrant cette compréhension. En dépit du caractère sensible des questions à l'examen, les États parties doivent cultiver des échanges apaisés et objectifs, en faisant montre de réalisme, d'intelligence diplomatique et d'une motivation renouvelée.

47. **M. Vishnevetskii** (Fédération de Russie) dit qu'il n'a pas l'intention de répondre à la représentante du régime fantoche de Kyïv, dans la mesure où rien de ce qu'elle a dit n'est conforme à la vérité. Sa délégation a néanmoins appris avec intérêt que les autorités de Kyïv disposaient de satellites et pouvaient donc apparemment observer ce qui se passait à la centrale nucléaire de Zaporijia. La situation à la centrale électrique est en effet extrêmement grave et l'on dispose de moyens non négligeables permettant de déterminer clairement l'origine des bombardements. Le fait que certains pays

gardent le silence à cet égard est ahurissant mais à la fois compréhensible, dans la mesure où ils protègent le régime de Kyïv. Il s'agit d'une situation qui concerne la plus grande centrale nucléaire d'Europe et qui n'est donc pas anodine, puisqu'elle pourrait provoquer une catastrophe anthropique, ce que la délégation de l'intervenant a rappelé à de nombreuses reprises.

48. L'intervenant dit espérer que, dans un avenir proche, un accord sera conclu sur l'organisation de la mission internationale qui sera menée par le Directeur général de l'AIEA à la centrale nucléaire de Zaporijia. Sa délégation demande aux pays qui ont une influence réelle sur les autorités de Kyïv d'exhorter ces dernières à mettre fin aux bombardements avant et pendant la mission, afin que celle-ci puisse se dérouler en toute sécurité. L'intervenant dit espérer que la mission se fera une idée de la situation réelle, de manière à corriger les supputations avancées par Kyïv, qui laissent notamment entendre que des équipements militaires sont disposés dans la centrale et que le personnel a peur et ne s'acquitte plus de ses tâches. La Fédération de Russie est disposée à fournir toute l'assistance nécessaire en vue du bon déroulement de la mission.

49. **M. Alqaisi** (Jordanie) dit que les États parties doivent œuvrer sans relâche pour parvenir à un consensus sur un document final. La Jordanie compte bien contribuer à la réalisation de cet objectif.

50. **M. Wróblewski** (Pologne) dit qu'en tant que pays voisin de l'État indépendant et souverain de l'Ukraine, qui se trouve en guerre, la Pologne est extrêmement préoccupée par la situation qui prévaut dans ce pays et à la centrale nucléaire de Zaporijia, comme elle l'a été lors de l'occupation de Tchernobyl par les forces russes. L'invasion d'un pays voisin et l'occupation de sa centrale nucléaire ne relèvent pas de considérations techniques anodines. Il s'agit plutôt d'une question politique et de sécurité qui peut avoir des conséquences pour la sécurité de l'Europe et du reste du monde et qui a d'importantes implications pour le Traité sur la non-prolifération. La Conférence d'examen devrait se préoccuper non seulement de la mission de l'AIEA mais aussi de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

*La séance est levée à 16 h 45.*